

## Agir pour restaurer la nature : nos 10 préconisations

**Pour une réelle politique de restauration de la nature, effective, efficace et embarquant la population.**

*France Nature Environnement (FNE) est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement et regroupe 6329 associations territoriales (Hexagone & Outre-mer). Fondée en 1968 et reconnue d'utilité publique en 1976, elle se mobilise pour stopper la destruction des écosystèmes et les restaurer ; protéger l'humain ; participer à la vie démocratique et changer de modèle de développement.*

Notre sécurité alimentaire, sanitaire, économique et sociale dépend de la santé des sols, de l'eau, de l'air, de la biodiversité et de la fonctionnalité des écosystèmes. En 2024, 86 % des Français·es estiment que leur avenir dépend de l'état de la biodiversité. Pourtant, celle-ci décline à un rythme sans précédent.

Depuis deux cents ans, les extinctions d'espèces dans le monde sont 10 à 1000 fois plus rapides que le rythme naturel selon l'IPBES, et en France, seuls 20 % des habitats d'intérêt communautaire sont en bon état. L'agriculture intensive, la modification des régimes hydrologiques, l'urbanisation et la pollution sont les principales causes de cette érosion. En affaiblissant le vivant, nos sociétés perdent

en résilience. Les politiques publiques n'ont pas su enrayer cet effondrement, faute de cohérence et de portage politique.

Il est temps d'un sursaut, la préservation des écosystèmes ne suffit plus. La restauration des écosystèmes crée des conditions favorables aux espèces et aux sociétés humaines, atténue les pollutions, préserve les sols et réduit les risques naturels.

L'adoption du Règlement Européen sur la Restauration de la Nature est une opportunité unique pour la France qui doit l'appliquer sans délai. FNE formule 10 préconisations pour un Plan National de Restauration de la Nature (PNRN) effectif, efficace et embarquant la population.

1. Assurer le portage politique en assumant la responsabilité du pilotage, en soutenant les établissements publics dédiés à la biodiversité et en reconnaissant le rôle de la société civile organisée
2. S'appuyer sur les acquis de l'écologie scientifique et les succès des politiques de conservation et de restauration
3. Garantir la cohérence de l'action publique en réorientant les politiques publiques sectorielles qui engendrent des pressions sur la nature
4. Supprimer les subventions néfastes pour abonder les dispositifs financiers existants et simplifier leurs accès
5. Localiser les zones à restaurer en assurant un changement positif net à l'échelle globale
6. Prioriser la suppression des facteurs de destruction et de dégradation pour tout projet de restauration
7. Justifier de la nécessité et de la sobriété des techniques de restauration choisies
8. Garantir la préservation de la zone restaurée sur le long terme
9. Construire des projets inclusifs et participatifs pour favoriser l'adhésion au niveau local
10. Renforcer les connaissances et la transparence

## **I. Renforcer la gouvernance, les politiques publiques et les financements existants**

Le PNRN est un levier pour assurer la cohérence globale de l'action de l'État et des collectivités territoriales en faveur de la nature et pour massifier et pérenniser les efforts de maintien et de restauration de la biodiversité sur l'ensemble du territoire français.

### **1. Assurer le portage politique en assumant la responsabilité du pilotage, en soutenant les établissements publics dédiés à la biodiversité et en reconnaissant le rôle de la société civile organisée**

Le plan national doit constituer un grand projet national, embarquant l'ensemble des décideurs et acteurs de la société civile, ce qui demande de :

- Impulser sans délai une dynamique interministérielle en dotant les ministères concernés d'objectifs et de cibles spécifiques, intégrés dans des objectifs de planification, assortis d'indicateurs de résultats
- Augmenter les moyens des DREAL et autres directions régionales responsables de la territorialisation du PNRN et leur adresser des objectifs et cibles précis, assortis d'indicateurs de résultats
- Apporter un appui technique et financier aux collectivités territoriales pour un renforcement de leurs actions en faveur de la biodiversité
- Conforter les missions de l'Office français de la biodiversité (OFB) en le reconnaissant comme garant des indicateurs développés et en augmentant ses moyens
- Promouvoir la création d'Agence Régionale de la Biodiversité dans les régions qui n'en sont pas dotées
- Soutenir les agences de l'eau par une refonte des redevances qui leur sont affectées
- Publier des indices d'avancement du PNRN, accessibles et consultables en ligne par les citoyen·nes et garantir le suivi et l'évaluation par le Comité National de la Biodiversité (CNB) et les Comités Régionaux de la Biodiversité (CRB)
- Appuyer l'action des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE) en les soutenant politiquement et financièrement de façon stable et pérenne

### **2. S'appuyer sur les acquis de l'écologie scientifique et les succès des politiques de conservation et de restauration**

Si elles ont échoué à stopper de manière significative la régression de la biodiversité, les politiques de conservation et de restauration menées tant au niveau local, national qu'europpéen constituent un acquis précieux en termes d'expériences.

- S'appuyer sur la méthodologie des espaces protégés tout en la simplifiant pour la massifier
- Concourir à la cohérence et à l'atteinte des objectifs du Règlement en harmonisant et en renforçant les politiques publiques existantes telles que la Stratégie Nationale Aires Protégées (SNAP), la Stratégie Nationale Biodiversité (SNB), la Trame Verte et Bleue (TVB), le réseau Natura 2000, les documents de planification liés à l'eau, les documents d'aménagement forestiers et la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC).

### **3. Garantir la cohérence de l'action publique en réorientant les politiques publiques sectorielles qui engendrent des pressions sur la nature**

L'État doit veiller à la cohérence de ses politiques et au respect de ses engagements. Au vu de la trajectoire de dégradation continue des milieux naturels, l'État doit sortir d'une logique de silos pour adapter ses politiques sectorielles aux objectifs du Règlement.

- Intégrer sans délai dans les politiques publiques sectorielles existantes et à venir, des mesures permettant l'atteinte des objectifs du Règlement et supprimer les mesures qui empêchent l'atteinte des objectifs dans le temps
- Retenir les trois indicateurs proposés dans l'article 11.2 du Règlement

- Intensifier de façon nette et rapide les mesures de gestion et de restauration des habitats agro-pastoraux sur les sites Natura 2000 via les documents d'objectifs
- Systématiser les reprises sur les sites Natura 2000 de cultures sans pesticides

#### **4. Supprimer les subventions néfastes pour abonder les dispositifs financiers existants et simplifier leurs accès**

Dans un contexte d'urgence écologique et d'austérité budgétaire, les Français.es sont 71 % à souhaiter « que la société soutienne exclusivement les activités économiques qui préservent l'environnement et pénalise celles qui y nuisent » ([ADEME 2023](#)).

- Promulguer sans délai un plan de sortie et de réorientation des subventions néfastes doté d'un calendrier et d'objectifs phasés, ainsi qu'un suivi annuel des résultats obtenus
- Systématiser l'établissement d'éco-conditionnalités aux aides publiques aux entreprises
- Abonder sensiblement les dispositifs existants nationaux (programme 113, fonds vert, etc.) et territoriaux (Régions, Départements)
- Renforcer le soutien financier et technique aux collectivités territoriales en affectant une part de la taxe d'aménagement aux Régions, en élargissant l'assiette de la dotation pour les aménités rurales et en augmentant le fonds vert
- Flécher des financements pérennes conséquents pour les ARB et l'OFB en outre-mer, les collectivités ainsi que les APNE qui sont des piliers de la mise en œuvre des politiques de préservation et de conservation sur place
- Missionner la DREAL pour être l'interlocuteur privilégié en région
- Mieux mobiliser les fonds européens et renforcer la communication relative aux sources de financement nationales et européennes au plus proche des acteurs
- Former et accompagner les collectivités et acteurs locaux pour qu'ils puissent développer et soumettre des projets solides répondant aux critères des dispositifs de financement

## **II. Concevoir et respecter une gestion effective et efficace de la restauration**

Si l'État doit donner un cadre transversal et global à la restauration, il doit aussi structurer le déploiement cohérent des mesures de restauration sur le territoire.

### **5. Localiser les zones à restaurer en assurant un changement positif net à l'échelle globale**

L'intégration dans la planification territoriale est cruciale, car les sites restaurés doivent s'inscrire dans un contexte plus large, comme un bassin versant ou une région, afin d'éviter de déplacer les pressions ou les dégradations vers d'autres zones.

- Réaliser le choix des sites de restauration en priorité à partir des documents de planification existants régionaux, territoriaux et locaux
- Identifier ensuite les sites de restauration au cas par cas selon un rapport coût/bénéfice
- Donner aux collectivités les moyens d'engager des mesures de restauration d'un maillage suffisamment dense, fonctionnel et connecté de réservoirs de biodiversité dans et en périphérie de chaque commune en intégrant la trame noire.

### **6. Prioriser la suppression des facteurs de destruction et de dégradation pour tout projet de restauration**

Pour garantir l'efficacité des mesures, il est primordial d'identifier puis de supprimer les causes du dommage sur chaque site avant de traiter les conséquences.

- Réaffirmer les [objectifs des Assises de l'eau](#) et en particulier la restauration des 25 000 km de cours d'eau libre en supprimant les seuils et les barrages et en excluant la prise en compte des passes à poissons
- Mettre fin aux prélèvements, dans le cadre de la chasse et de la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, des espèces en mauvais état de conservation
- Adapter les plans nationaux d'actions relatifs aux grands prédateurs (Ours, Loup, Lynx) pour privilégier les mesures en faveur de la coexistence

## 7. Justifier de la nécessité et de la sobriété des techniques de restauration choisies

Lorsque l'intervention humaine est nécessaire, les techniques de restauration doivent être encadrées et adaptées aux enjeux du territoire et respecter les habitats et espèces d'intérêt.

- Privilégier dès que possible les techniques low-tech
- Développer et financer les filières « Végétal Local » (déposée à l'INPI par l'OFB) dans l'Hexagone et en Outre-mer (en lien avec l'OFB, les collectivités et acteurs concernés)
- Utiliser des techniques de restauration adaptatives et évolutives
- Conserver les 7 indicateurs de biodiversité pour les écosystèmes forestiers et en particulier l'indicateur "part des forêts inéquiennes" afin d'accélérer le développement de la sylviculture mélangée à couvert continu

## 8. Garantir la préservation de la zone restaurée sur le long terme

- Contrôler et évaluer le plan de restauration de chaque projet de restauration au regard de critères précis et communs à tous les projets définis par l'OFB
- Organiser la protection juridique des espaces restaurés en créant des aires protégées et en intégrant les APNE dans la gouvernance de ces espaces, dès que possible
- Éviter les activités humaines impactantes dans les aires marines protégées (AMP), notamment l'exploitation minière, l'extraction de pétrole ou de gaz, la pêche industrielle (chaluts traînés ou remorqués, sennes coulissantes, grandes palangres, etc.) et strictement encadrer la navigation

### III. Rechercher la compréhension et l'adhésion au projet de restauration de la nature

Il est fondamental d'organiser la participation du public et de financer une communication importante afin d'éviter les incompréhensions, la désinformation, la défiance et de pérenniser les projets de restauration.

## 9. Construire des projets inclusifs et participatifs pour favoriser l'adhésion au niveau local

La réussite des projets repose sur une implication étroite des parties prenantes, telles que les associations, les collectivités, les acteurs locaux et populations locales.

- Organiser, prévoir et financer systématiquement la participation de la société civile et en particulier des APNE dans les projets de restauration
- Organiser le dialogue territorial dès la phase de diagnostic
- Valoriser les sciences participatives dans les projets de restauration
- Veiller à ce que l'accès à la nature de tous·tes soit préservé dans une zone restaurée si le droit foncier, les enjeux écologiques et la sécurité des personnes le permettent

## 10. Renforcer les connaissances et la transparence

- Mettre en place une plateforme nationale accessible à tous les acteurs qui permette de visibiliser les projets de restauration et de les visualiser pour mieux les comprendre
- Créer un centre de ressource (CDR) qui connecte les CDR préexistants entre eux
- Garantir des données **FAIR** : Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables, Réutilisables
- Prévoir, financer et encadrer la communication et la sensibilisation autour des projets de restauration via l'organisation de formations, de partage de supports pédagogiques, etc.

**Pour approfondir, FNE a réalisé une note [disponible ici](#). De façon complémentaire, les associations du mouvement proposent des préconisations ciblées sur des habitats spécifiques.**

Contact : Alexandra Froment, Cheffe de projet nature, [alexandra.froment@fne.asso.fr](mailto:alexandra.froment@fne.asso.fr)